



DEL 22-032

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 30 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 30 mars 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt deux

Le cinq avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Philippine DANGRÉAUX, Stéphane DALIVOUST, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNÉ, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 13 avril 2022.

et que la convocation au Conseil a été faite le : 30 mars 2022

ETAIENT ABSENTS

Jérôme DELISLE donne pouvoir à Louis MASSARD, Nicolas ROUGET donne pouvoir à Damienne FLEURY, Pascale FÉGER donne pouvoir à Jean-Philippe GUYON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETARE DE SEANCE : Maryse BAY BAY.

OBJET : Convention EUROPA JAZZ 2022

Rapporteur : Fanny PIRA

Le Mans Jazz Festival organise chaque année un festival de jazz « Europa Jazz » du Mans.

Cette année, la commune souhaite renouveler le partenariat avec cette association pour accueillir un concert « La 10ème nuit du jazz manouche » le vendredi 29 avril 2022 à 20 h 30 à la salle Georges Brassens.

Une convention définit les obligations et les droits des parties.

L'association prendra à sa charge :

- Les cachets, charges sociales et frais de transport des musiciens ;
- Les cachets et charges sociales du régisseur de tournée qui les accompagnent,
- Les frais d'hôtel le soir du concert,
- La régie technique,
- Les frais de backline, d'éclairage et de sonorisation,
- Le traiteur pour les repas de la soirée,
- La fourniture de 500 flyers et de 100 programmes,

La commune prendra à sa charge :

- L'aménagement technique et l'aménagement de l'espace destiné au public,
- Les agents de sécurité et de contrôle nécessaire à la salle,
- Les loges des artistes,
- L'organisation et la tenue d'une buvette, la recette sera acquise à la commune.

Les recettes des entrées au spectacle seront conservées par l'association.

A la fin de la manifestation, un bilan (hors buvette et sécurité de la salle) des recettes et des dépenses pour le spectacle sera fait, le solde sera partagé entre la commune et l'association dans la limite d'un montant maximum fixé à 1 895.73 € HT, soit 2 000 € TTC.

DEL 22-032

Un exemplaire du projet de convention est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association Europa Jazz pour l'année 2022, sur la base des éléments figurant ci-dessus.

VOTE : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 12 avril 2022

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire,
Damienne FLEURY



P.O.



| CONVENTION DE CO-REALISATION |

Entre les soussignés :

Raison sociale : L'Association LE MANS JAZZ
SIRET : 348 162 587 00045 **APE** : 9002Z
N° TVA intracommunautaire : FR 18348162587
Adresse : 1 A Rue Gambetta
72005 LE MANS CEDEX 1
Téléphone : 02 43 23 78 99 **Fax** : 02 43 23 44 43
Représentée par : Charlotte RIVIERE **Qualité** : Directrice
Titulaire des licences n° : 1-1124972 / 2-1009460 / 3-1009461

et

Raison sociale : MAIRIE D'YVRE L'EVEQUE
SIRET : 217 203 868 00013 **APE** : 751A
Titulaire des licences n° : 1-1075855 / 2-1075856 / 3-1075857
Adresse : 16, avenue Guy Bouriat
72530 YVRE L'EVEQUE
Représentée par : Mme Damienne FLEURY **Qualité** : Maire
Téléphone : 02.43.89.60.02

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

[Article 1] - OBJET

Dans l'exercice de leur mission respective, **LE MANS JAZZ** et **LA MAIRIE D'YVRE L'EVEQUE** s'associent pour organiser un concert de « **LA 10^e NUIT DU JAZZ MANOUCHE** », le **vendredi 29 avril 2022** à 20H30, à la Salle Georges Brassens, dans le cadre de l'Europajazz.

[Article 2] - OBLIGATIONS DE LE MANS JAZZ

LE MANS JAZZ prend à sa charge matérielle et administrative :

- les cachets, charges sociales et frais de transports des musiciens,
- les cachets et charges sociales du régisseur de tournée qui les accompagne,
- les frais d'hôtel le soir du concert,
- la régie technique,
- les frais de backline, d'éclairage et de sonorisation,
- le traiteur pour les repas de la soirée (musiciens, équipes administrative et techniques),
- la fourniture de supports de communication.

[Article 3] – OBLIGATIONS DE LA MAIRIE D'YVRE L'EVEQUE

LA MAIRIE D'YVRE L'EVEQUE, partenaire de **LE MANS JAZZ**, accepte de prendre en charge matérielle :

- l'aménagement technique et l'aménagement de l'espace destiné au public
- un agent SSIAP et de contrôle nécessaire à la salle ;

- les loges des artistes ;
- l'organisation et la tenue d'une buvette, dont la **MAIRIE D'YVRE L'EVEQUE** conservera la totalité de la recette (hors partage recettes et dépenses).

LA MAIRIE D'YVRE L'EVEQUE accepte de prendre en charge une participation financière aux frais de partage maximum de 1 895,73 euros H.T. (TVA à 5,5 % en sus), soit **2000,00 euros TTC** (article 6 de la présente convention).

[Article 4] – BILLETTERIE

LE MANS JAZZ assumant l'organisation et les dépenses liées à la billetterie du spectacle :

- conservera les recettes liées au spectacle,
- s'acquittera des taxes et droits d'auteurs (SACEM) relatifs à la recette du concert,

Les prix des places vont de 8 € à 17 €.

5 invitations seront réservées à la **MAIRIE D'YVRE L'EVEQUE**

5 invitations seront réservées à **LE MANS JAZZ**.

[Article 5] – CONCERT

La capacité de la salle est de 368 places assises.

La durée des concerts est 90 minutes, avec entracte.

Ces concerts auront été diffusés moins de 141 fois à la date du 29 avril 2022

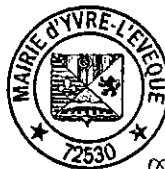
[Article 6] - LITIGE

LE MANS JAZZ et **MAIRIE D'YVRE L'EVEQUE** s'engagent à exécuter la présente convention scrupuleusement et selon les termes définis ci-dessus. En cas de litiges ou de contestation, compétence sera retenue aux tribunaux du MANS, mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation).

Fait à Le Mans, le vendredi 18 mars 2022 en deux exemplaires

LE MANS JAZZ
Charlotte RIVIÈRE
Directrice

MAIRIE YVRE L'EVEQUE
Damienne FLEURY
Le Maire



P.O.
[Signature]

- * **Faire Précéder les signatures de la mention « lu et approuvé ».**
Chaque page de la présente convention doit être paraphée par les deux parties.